

DEC3
Réf N°2023-665/DEC3/VB/CP
Affaire suivie par :
Valérie Bonnoit
Tél : 04 76 74 72 66
Mél : valerie.bonnoit@ac-grenoble.fr
Cathy Provenzano
Tél : 04 76 74 72 56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 10 octobre 2023

La rectrice de l'académie

à

destinataires in fine

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

Objet : Mise en œuvre du dispositif relatif aux modalités d'évaluation de stage des lauréats du concours des conseillers principaux d'éducation (CPE), des professeurs certifiés, des professeurs agrégés, des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires pour l'année scolaire 2023-2024

Références :

- arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académiques relatifs aux modalités d'évaluation de stage des conseillers principaux d'éducation (CPE), des professeurs certifiés, professeurs agrégés, professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et professeurs de lycée professionnel (PLP) stagiaires.

J'attire votre attention sur le fait que l'ensemble des stagiaires sont traités dans l'application ASTUCE-ESPE.

I- Modalités de titularisation

Les modalités de titularisation dépendent du grade et de l'origine des stagiaires.

Ainsi, la titularisation est prononcée par mes services sur proposition :

- des corps d'inspection (IA-IPR, IEN-ET/EG) pour les personnels certifiés, les CPE, les professeurs d'EPS, et les PLP stagiaires déjà titulaires dans un autre grade du second degré ou issus d'une liste d'aptitude ou en détachement ;
- de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pour les stagiaires agrégés ;
et
- d'un jury académique pour chaque corps (CPE, EPS, CERTIFIE, PLP).

Remarque : les stagiaires ex titulaires du corps de professeur des écoles, relèvent du jury académique.

Cette proposition est fondée sur le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Cette proposition s'appuie sur :

- l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur désigné par mes services ;
- l'avis du chef d'établissement dans lequel le fonctionnaire a été affecté pour effectuer son stage ;
- l'avis du directeur de l'INSPE ou de l'établissement de formation du stagiaire ;
- l'avis de la commission d'entretien professionnel pour les stagiaires lauréats de la session 2020 n'ayant pas passé d'épreuves orales (cas des stagiaires en report de stage sur l'année dernière ou mis en prolongation).

Chacun de ces avis est établi sur la base d'une grille d'évaluation.

II- Organisation et calendrier du suivi formatif et de l'évaluation terminale

Le service numérique **ASTUCE ESPE** organise d'une part, les opérations de suivi formatif des enseignants stagiaires alternants ou nommés à temps complet en établissement et d'autre part, permet de collecter les avis destinés à l'évaluation terminale liée à la titularisation.

Il met en relation les stagiaires, les tuteurs académiques, les tuteurs des établissements de formation (INSPE pour l'enseignement public et ISFEC pour l'enseignement privé), les chefs d'établissement, les corps d'inspection afin de permettre un suivi formatif dématérialisé du stagiaire sur deux périodes consécutives.

1- Suivi formatif

➤ Première période : du 1^{er} septembre au 22 décembre 2023

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Ce bilan d'auto-positionnement doit être saisi et validé **pour le 20 novembre 2023**.
- Le tuteur académique établit un bilan, le chef d'établissement établit un rapport **avant le 29 novembre 2023**.
- L'inspecteur référent établit à son tour un avis intermédiaire en lien avec le correspondant stage de l'INSPE ou de l'ISFEC **avant le 12 décembre 2023**.
- La publication de cet avis clôture la première période de suivi formatif.
- Le stagiaire prend connaissance des différentes évaluations, et en atteste **pour le 22 décembre 2023**.

➤ Seconde période : du 8 janvier au 19 avril 2024

- Le stagiaire doit se positionner par rapport au référentiel de compétences. Ce bilan d'auto-positionnement doit être saisi et validé **pour le 6 mars 2024**.
- Le tuteur académique établit un bilan, le chef d'établissement établit un rapport, **avant le 15 mars 2024**.
- L'inspecteur référent établit à son tour un avis intermédiaire en lien avec le correspondant stage de l'INSPE ou de l'ISFEC **avant le 3 avril 2024**.
La publication de cet avis clôture la seconde période de suivi formatif.
- Le stagiaire prend connaissance des différentes évaluations, et en atteste **pour le 15 avril 2024**.

ATTENTION : Il est à noter que pour les stagiaires suivants : agrégés, certifiés, CPE, professeurs d'EPS, PLP **déjà titulaires dans un autre grade du second degré, ou issus d'une liste d'aptitude ou en détachement**, les évaluations relatives au suivi formatif sont préconisées par les corps d'inspection même si elles ne revêtent pas un caractère impératif.

Les doyens des inspecteurs ont en charge le suivi du calendrier formatif en lien avec les inspecteurs référents et les tuteurs académiques.

2- Evaluation terminale liée au jury de titularisation

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité pour chaque intervenant de respecter les dates de saisie de ces rapports et bilans terminaux.

En effet, ces pièces, destinées au jury de titularisation, sont règlementairement requises et leur motivation en cas d'avis défavorable indispensable.

Par ailleurs, le non-respect de ces échéances compromet la possibilité pour les stagiaires d'avoir accès à leur dossier d'évaluation et génère du contentieux.

➤ Période du 24 avril au 7 juin 2024

- L'avis final du chef d'établissement et le rapport du tuteur académique doivent être saisis **avant le 15 mai 2024**.
- L'avis de l'inspecteur pédagogique doit être saisi **pour le 3 juin 2024**.
- L'avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC ou de l'organisme de formation doit être saisi au plus tard **le 7 juin 2024**.

NB : les enseignants stagiaires nommés à temps complet en établissement ne sont pas concernés par l'avis de l'INSPE.

Le rapport du tuteur académique, les avis de l'inspecteur et du chef d'établissement sont des pièces destinées au jury de titularisation ou pour les agrégés à l'inspection générale.

La division des examens et concours (DEC) est en charge du suivi et de la collecte des documents d'évaluation en vue de l'organisation des jurys de titularisation.

D'une manière générale, quels que soient les stagiaires, les avis et rapports finaux ne sont pas directement portés à leur connaissance. Ceux-ci pourront, conformément aux textes en vigueur, consulter l'ensemble des pièces de leur dossier selon des modalités qui leur seront précisées ultérieurement.

3- Evaluation terminale des agrégés, des enseignants déjà titulaires dans un autre grade du second degré, ou issus de listes d'aptitude ou détachés

➤ Agrégés

Le calendrier est identique à celui du jury de titularisation à l'exception de la date de recueil de l'avis du directeur de l'INSPE ou de l'ISFEC ou de l'organisme de formation qui devra être saisi pour **le 27 mai 2024**. En effet, l'ensemble des avis relatifs aux agrégés sont transmis à l'inspection générale début juin.

➤ Enseignants déjà titulaires dans un autre grade du second degré, issus de listes d'aptitude ou détachés

Les inspecteurs référents et les différents évaluateurs saisiront les avis relatifs à ces enseignants selon le calendrier propre à chacun des actes de gestion, en lien avec la division des personnels enseignants.

Particularité des stagiaires affectés sur une zone de remplacement

Ils sont identifiés dans ASTUCE-ESPE dans leur établissement de rattachement administratif.

Le chef d'établissement de rattachement doit se mettre en relation avec le chef d'établissement où le stagiaire est affecté pour la durée de l'année scolaire s'il est distinct, afin de recueillir son avis et de le saisir, en retour, dans l'application.

III- Modalités de saisies des bilans et rapports

L'application informatique « **ASTUCE ESPE** » permet la conception et la gestion des bilans d'activités des tuteurs, des rapports et avis de chefs d'établissements ainsi que la prise de connaissance par les stagiaires des bilans d'activité visés.

Les modalités d'accès à cette application informatique figurent dans l'annexe technique jointe à la présente note.

La DEC aura accès aux bilans des tuteurs, aux rapports des chefs d'établissements ainsi qu'à l'avis de l'organisme de formation, via les applications.

Toutefois, dès lors que les rapports ou avis relatifs à l'évaluation terminale sont défavorables, une copie de ces documents, **datée et signée manuellement**, devra être transmise par mail à la DEC (cathy.provenzano@ac-grenoble.fr).

1- Stagiaires en prolongation de stage pour cause de congés et temps partiels

L'année réglementaire de stage peut avoir été interrompue pour divers motifs qui ont un effet sur la durée du stage, entraînant sa prolongation et le report de la date de titularisation.

Pour le stagiaire à temps partiel, la durée statutaire du stage est augmentée d'une période équivalente à la différence entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations hebdomadaires fixées pour les agents travaillant à temps plein

Ces reports de titularisation conduisent les jurys à se réunir au cours de l'année scolaire. Ils doivent donc disposer à cette période de l'ensemble des avis nécessaires à l'appréciation du niveau de compétences acquises pour l'exercice du métier d'enseignant.

La DEC organise donc, pour ces derniers, des jurys intermédiaires de titularisation.

L'ensemble des stagiaires en prolongation de stage sont intégrés dans ASTUCE ESPE.

Cependant, compte tenu de l'organisation de jurys intermédiaires en cours de période, ils font l'objet de modalités de suivi particulières. Ainsi :

- les bilans et avis intermédiaires (Périodes 1 et 2) relatifs au suivi formatif sont saisis dans ASTUCE ESPE ;
- la collecte des avis et bilans finaux en vue des jurys de titularisation, se fait en format papier.

Concernant ces derniers, la DEC transmettra aux chefs d'établissements concernés et aux corps d'inspection les documents nécessaires.

2- Stagiaires en prolongation de stage pour cause de non validation de master et déjà évalués au jury de juin 2023

Ces stagiaires sont identifiés par les coordonnateurs dans l'application ASTUCE ESPE dès le début de l'année scolaire car ils font l'objet d'un traitement particulier.

Les stagiaires jugés aptes à la titularisation par le jury de juin 2023, et placés en prolongation de stage pour défaut de M2, ne font pas l'objet d'une nouvelle procédure d'évaluation.

Néanmoins, les dits stagiaires restent gérés dans ASTUCE ESPE dans le cadre du « suivi formatif », jusqu'à la fin de l'année universitaire et la validation de leur master.

Les bilans, avis et rapports intermédiaires renseignés à cette occasion, seront utilisés par l'INSPE dans le cadre de la validation du master.

A l'issue de l'année universitaire, et après vérification de la validation du master, ils seront titularisés ou non par les services gestionnaires des personnels enseignants du second degré.

Situation des stagiaires faisant l'objet d'un protocole d'accompagnement renforcé

Les documents relatifs à un accompagnement renforcé **de niveau 2 et 3** sont transmis par la direction des ressources humaines à la DEC pour consignation au sein du dossier du stagiaire constitué pour le jury (annexes 2 et 3 bis de la circulaire protocole d'accompagnement renforcé **2024** transmise parallèlement).

Je vous prie de bien vouloir porter ces informations (circulaire et annexes) à la connaissance des stagiaires et des tuteurs de votre établissement.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

Mes services restent à votre disposition.

**Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie**



Jannick Chrétien

Pj :

- Annexe 1 : Annexe technique relative à la mise en œuvre de l'application informatique ASTUCE ESPE
- Annexe 2 : Calendrier du suivi formatif et de l'évaluation des stagiaires
- Liste des destinataires.

LISTE DES DESTINATAIRES

Nom	Fonction	Etablissement
Mesdames et messieurs	Chefs d'établissement	
Messieurs	IA-DASEN	
Mesdames et messieurs	IA – IPR	
Mesdames et messieurs	IEN-ET/EG	
Monsieur	Directeur de l'INSPE	
Madame	Directrice de l'ISFEC	
Monsieur	Directeur de l'EAFC	
Mesdames et messieurs	Tuteurs académiques s/c de mesdames et messieurs les chefs d'établissement	